



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE AIZENAY

Arrêté temporaire n°2025-156ACT
Portant réglementation de la circulation

VOIE COMMUNALE N°129 DITE DE LA GOUINIÈRE

Monsieur ROY Franck, Le Maire de la commune d'Aizenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2025 VOIE COMMUNALE N°129 DITE DE LA GOUINIÈRE

ARRÊTE

Article 1

Le 16/06/2025, la circulation est alternée par feux VOIE COMMUNALE N°129 DITE DE LA GOUINIÈRE.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ECOFRANCE SAINT GERMAIN.

Article 3

Le Maire de la commune d'Aizenay, Le Directeur Général des Services, Le Responsable du Service Voirie et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aizenay, le 04 juin 2025

Franck ROY

Le Maire de la commune d'Aizenay



Pour le Maire
Empêché
Serge ADELÉE
1er Adjoint au Maire

DIFFUSION:

- ECOFRANCE SAINT GERMAIN
- Le Maire de la commune d'Aizenay
- Le Responsable de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*